



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2019

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Présents : NOEL Nelly, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, GROS Pascale, ZADJIAN Eric, PRUDENT Valérie, BOUVET Didier, BRISSAUD Aurélie, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, GOUTELLE Stéphane, MEYNET Lucien, PELISSON Yves, SOCHAN Fabienne.

Absents excusés : CHATEL Michel, BOUTARIN Chantal, BOZON Marie-Pierre (procuration donnée à Christophe BOUDET).

Absents : BERTO Laëtitia, DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît, MAGNIN Rémi, MILLON Francis, PERRET Gilles.

M. Didier Bouvet est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 21 mars 2019

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Le conseil municipal a approuvé 9 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Création d'un emploi temporaire de gestionnaire de la salle des fêtes

Mme le Maire explique au conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 3, 1° ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant que la commune est propriétaire de la salle des fêtes située place Germain Sommeiller et que ce bâtiment accueille des événements privés mais aussi de nombreuses associations locales et des réunions publiques organisées par la collectivité. Il est

nécessaire d'assurer sa gestion (état des lieux, respect des horaires et des riverains...), son entretien et le ménage des locaux. Mme le Maire fait état de l'incertitude enveloppant le devenir de ce bâtiment à moyen terme et les nombreuses conséquences en découlant, entraînant le recrutement d'un agent titulaire hypothétique et non fondé.

Il y aurait donc lieu, de créer un emploi temporaire de gestionnaire de la salle des fêtes, à temps incomplet à raison de 6 heures de travail par semaine.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

- ⇒ décide de créer un emploi temporaire de gestionnaire de la salle des fêtes à compter du 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 30 juin 2020,
- ⇒ précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 6 heures / semaine,
- ⇒ décide que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 325,
- ⇒ habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois).

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire - approbation d'un avenant

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants : la commune de Saint-Jeoire a lancé une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique de l'école primaire publique. Ce marché faisait suite à la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux lancé en partenariat avec le SYANE. C'est le cabinet Architecture Concept de Douvaine qui a été retenu pour un montant de rémunération provisoire de 109 560 € HT. Ce montant découlait du calcul suivant : coût prévisionnel provisoire des travaux au stade de l'étude de faisabilité de mars 2016 de 1 100 000 € HT x 9.96 % (taux de rémunération proposé par le candidat) = 109 560 € HT de rémunération prévisionnelle provisoire pour l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les phases APS et APD sont maintenant terminées, le permis de construire vient d'être déposé. Selon la loi MOP il convient à ce stade de rendre la rémunération du maître d'œuvre définitive.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a longuement travaillé sur ce projet à partir de l'étude de faisabilité du SYANE. Bien évidemment de nombreux travaux supplémentaires et/ou plus coûteux ont été mis à jour et conduisent à faire augmenter l'estimation des travaux de rénovation énergétique en phase APD à 1 375 000 € HT (hausse du coût de travaux de 25 %).

La rémunération de maîtrise d'œuvre après avenant se décompose de la manière suivante : coût prévisionnel de travaux en phase APD de 1 375 000 € HT x 9.96 % (taux de rémunération du candidat) = 136 950 € HT de rémunération définitive pour l'équipe de maîtrise d'œuvre (soit une hausse de 25 %).

Mme le Maire fait le point financier sur cette opération :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------|
| - montant du marché initial : | 109 560.00 € HT |
| - montant de l'avenant 1 au marché : | 27 390.00 |
| € HT | |
| - nouveau montant du marché : | 136 950.00 € HT |

Mme le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune s'est réunie le 1^{er} avril dernier et qu'elle a émis, au vu des circonstances, un avis favorable à cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix):

- ⇒ entérine le choix de la CAO d'approuver cet avenant,
- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Budget de l'eau - projets de travaux - demandes de subventions

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents projets importants concernant l'alimentation en eau potable sur le territoire. Ces projets sont les suivants :

- renouvellement de l'alimentation en eau potable des places du marché et de l'église : coût estimatif global (EU, EP et AEP notamment) des travaux de 458 033.15 € HT,
- maillage de la ressource en eau de la commune (réservoirs de Cormand et des Salles) : coût estimatif global des travaux de 94 000 € HT (montant réévalué à 227 000 € HT).

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et les demandes de subvention à adresser à l'agence de l'eau et au Conseil Départemental pour ces opérations.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité (15 voix) :

- ⇒ décide de lancer les différents travaux énoncés ci-dessus,
- ⇒ autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention pour chaque projet auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental,
- ⇒ s'engage à respecter la charte de qualité de l'agence de l'eau pour ces travaux.

Budget de l'eau - projets de travaux - demande de subventions

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents projets importants concernant l'assainissement sur le territoire. Le principal projet est le suivant :

- renouvellement de l'alimentation en eau potable des places du marché et de l'église : coût estimatif global (EU, EP et AEP notamment) des travaux de 458 033.15 € HT,

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et les demandes de subvention à adresser à l'agence de l'eau et au Conseil Départemental pour ces opérations.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité (15 voix) :

- ⇒ décide de lancer le projet de travaux de réseaux d'assainissement énoncé ci-dessus et évalué en totalité à 458 033.15 € HT,
- ⇒ autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental,
- ⇒ s'engage à réaliser cette opération d'assainissement (études et travaux) selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement et à solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette opération.

Impôts locaux – vote des taux d'imposition pour 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexties et 1636 septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018 ainsi que des taux de référence recalculés par le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Mme le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,

- les taux appliqués de l'année dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) :

☞ fixe les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

	Taux année N-1	Taux 2019
Taxe d'Habitation TH	21,07	21,07
Taxe Foncière TF	13,82	13,82
Taxe Foncière/propriété Non Bâtie TFNB	74,70	74,70

☞ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Personnel et ressources humaines – action sociale

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les lois de 2007 dite de modernisation de la fonction publique ont rendu obligatoire le rôle de l'employeur public vis-à-vis de ses agents en matière d'accompagnement social. L'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 prévoit que « les dépenses pour les prestations d'action sociale sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités (...) ».

Le conseil municipal avait décidé, par délibérations du 18 novembre 2010 et du 11 décembre 2013, de s'inscrire dans la démarche proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie dans le cadre du contrat cadre « PASS 74 » mis en place conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et proposant un cadre commun à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités locales de Haute-Savoie affiliées au CDG 74.

La convention d'adhésion au contrat-cadre « PASS 74 » est arrivée à échéance au 31 décembre 2018. Le CDG 74 n'a pas souhaité la renouveler dans son intégralité, c'est pourquoi, afin de faire bénéficier les agents de la collectivité d'un dispositif d'action sociale, les prestataires Neeria et Plurelya ont été rencontrés en fin d'année 2018. Leurs offres ont été étudiées.

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG74 du 14 février 2019 sur la mise en œuvre de la politique sociale de la commune de Saint-Jeoire ;

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) le conseil municipal :

⇒ approuve la proposition d'adhésion au prestataire Neeria pour l'attribution des aides mentionnées à compter du 15/04/2019 :

- chèques vacances et culture, billetterie,
- allocations diverses (mariage/PACS, naissance/adoption, rentrée scolaire, Noël agent),

⇒ précise que les bénéficiaires de ces prestations seront les agents titulaires actifs,

⇒ décide que les crédits nécessaires au paiement des cotisations dues seront inscrits au budget de l'exercice budgétaire 2019,

⇒ autorise Mme le Maire à signer le contrat d'adhésion avec le prestataire Neeria et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2224-13 à L2224-16 ;

Vu le code général de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312;

Vu le code pénal et notamment les articles 131-3, R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et L541-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral des 18 décembre 1985 et 03 août 1987 portant règlement sanitaire départemental ;

Vu le règlement de collecte des déchets de la CC4R du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la ville pour l'enlèvement des dépôts sauvages et autres manquements au règlement de prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés, les incivilités constatées sur le territoire (entre autres dépôts de sacs poubelle dans la rue hors des points de collecte, dépose d'encombrants aux alentours des points d'apports volontaires et dépôts sauvages de déchets de chantier en bord de voies communales) ;

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) le conseil municipal :

⇒ décide de fixer à 200 euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets (y compris les encombrants),

⇒ décide de fixer à 50 euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des déchets ménagers (notamment les poubelles d'ordures ménagères et les cartons),

⇒ dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la commune de l'exercice correspondant.

Convention de partenariat - remboursement à la CC4R des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec la société Alvéole

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'historique de ce partenariat : sollicitée par l'association Alvéole qui œuvre depuis plusieurs années en matière d'insertion des personnes en situation précaire, la Communauté de Communes des 4 Rivières et les

communes de son territoire ont accepté de mettre en place un chantier d'insertion permanent pour une durée de trois ans.

Il a été arrêté que la CC4R serait porteuse de cette opération pour le compte des communes, à charge pour celles-ci de rembourser le montant correspondant aux travaux commandés et réalisés sur leur territoire.

Il est rappelé que les travaux arrêtés dans ce chantier d'insertion sont liés aux espaces verts et naturels, à la réhabilitation du patrimoine local et à son entretien sur les communes de la CC4R. Un responsable de chantier aura la responsabilité d'organiser et de structurer le chantier d'insertion en lien avec les services de la CC4R et le référent technique de chaque commune. Cette convention est prévue pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, les besoins estimés pour la commune s'élèvent à 20 jours par année.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix) le conseil municipal :

- décide d'engager la commune de Saint-Jeoire dans ce partenariat avec la CC4R,
- autorise Mme le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Demande de subvention DSIL 2019

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de réaliser la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de l'école primaire publique.

Vu l'appel à projet pour la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2019 ;

Vu le classement en catégorie éligible des projets de rénovation thermique des bâtiments publics ;

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au titre de la DSIL sur la programmation de l'exercice 2019.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de subvention au titre de la DSIL dont la commune de Saint-Jeoire est éligible.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité (15 voix) :

- décide de lancer le projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école primaire publique de Saint-Jeoire, dont le montant estimatif global s'élève à 2 230 450 € HT,

- autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2019 auprès de la Préfecture de Haute-Savoie dont le plan de financement est le suivant :

Coût du projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école primaire publique	2 230 450 € HT
Autofinancement 2019/2020	1 338 382.50 € HT
Dont part emprunt 2019/2020	800 000 € HT
Besoin de financement par subvention au titre de la DSIL (en complément de subventions allouées antérieurement)	334 567.50 € HT

III - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

PLU : depuis sa mise en œuvre certaines erreurs ou coquilles sont apparues à mesure des instructions de dossier. Il est donc nécessaire de corriger certains points précis via une

procédure à préciser (révision ou modification, enquête publique ou non). Le travail de recensement a démarré en collaboration avec le cabinet Espaces et Mutations, le souhait est de finaliser cette procédure cette année.

4 pages : le dernier numéro est sorti, disponible en mairie. Il a été distribué très récemment dans les commerces du centre. Un grand merci à Aurélie Brissaud pour son travail.

DIA : Mme le Maire souhaite présenter à chaque conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner adressées à la commune afin que les élus fassent part de leurs éventuelles remarques ou idées dans l'hypothèse d'un intérêt pour la collectivité à se porter acquéreur du bien concerné. Au vu des éléments présentés aucune remarque n'est faite sur les 5 DIA à l'ordre du jour.

IV- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission fait part de l'information suivante : **Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école primaire** : les études sont en cours de finalisation, M. Boudet souhaite programmer rapidement un rdv avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

V- TRAVAUX - Eric ZADJIAN

M. Eric ZADJIAN, responsable de la commission, fait part des informations suivantes : **Cimetière** : M. Zadjian va rencontrer prochainement M. Chavanne, adjoint de la commune d'Onnion, afin d'échanger sur les concessions patrimoniales conservées par la commune et leur historique.

Inspection annoncée de la communauté de brigade Saint-Jeoire Marignier: M. Zadjian revient sur cette journée du 26 mars et un chiffre marquant : 980 crimes et délits constatés en 2018 sur le territoire géré par la brigade (Thyez, Marignier, Saint-Jeoire, Viuz...) avec une délinquance en baisse.

Episode neigeux : les dernières chutes de neige ont occasionné de gros dégâts sur la commune, avec notamment de nombreuses chutes de câbles électriques et téléphoniques. La commune est en lien avec Enedis qui va mener très rapidement un travail important de reconstruction des lignes (parfois par hélicoptère).

VI - ENVIRONNEMENT - Valérie PRUDENT

Mme Valérie PRUDENT, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Journée de nettoyage: elle s'est extrêmement bien déroulée en présence d'un nombre très important de participants, merci à eux. Malheureusement les déchets en tout genre étaient également au rendez-vous, comme chaque année.

Ordures ménagères : une réflexion, impulsée par la Région, est en cours sur la tarification incitative à la redevance OM avec ses incidences.

VII- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. Frédéric GIRARD fait part des informations suivantes :

Retour sur la cérémonie du Giffre : elle s'est très bien déroulée en présence d'une assistance nombreuse. La commune remercie chaleureusement tous les participants.

Syndicat des Brasses : le vote du budget aura lieu le 12 avril, des économies sont actuellement recherchées sur les dépenses d'entretien des installations.

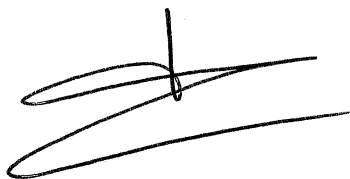
Office de tourisme intercommunal : les élus du bureau découvrent l'ensemble des dossiers à mesure des réunions, avec de nombreuses problématiques à solutionner. Il manque actuellement de personnel, les 2 maisons des Brasses de Viuz et Saint-Jeoire ne pourront ainsi être ouvertes qu'une demi-journée par semaine, des recrutements sont lancés.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 23 mai 2019 à 19h30. Il se déroulera en présence du Sénateur Loïc Hervé qui a répondu favorablement à l'invitation de Mme le Maire et viendra échanger avec les élus de tous les sujets nationaux concernant les collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h45.

Le secrétaire de séance

D. BOUVET


Le Maire : Nelly NOEL